

N.° 24

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 21 Novembre 1879

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Commission des travaux. Démission de M. DELEBART-MALLET. — Bibliothèque. Don de M. Léonard DANEL. — Musées. Don de M. le Ministre des Beaux-Arts et de M. René TOUSSIN. — Ecole d'apprentissage. Projet d'installation dans les bâtiments du Béguinage. — Logements insalubres. Homologation de 34 rapports de la Commission d'assainissement. — Hospices. Réception de travaux. — Caisse de retraites des services municipaux. Secours à la veuve DUPIRE. Règlement de la pension du sieur TRIPLET, brigadier des sergents-de-ville. — Fournitures classiques. Dépôt municipal. Abattoir. Réception de travaux. — Voirie. Cession de terrain retranché de la voie publique. — Construction de bouches d'égout rue de Turenne. — Institut industriel. Insuffisance du crédit affecté aux bourses communales. — Sourds - Muets et Aveugles. Crédit complémentaire. — Paroisse Saint-Martin. Nomination d'un troisième vicaire. — Budget de 1880. Suite et fin de la discussion.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le Vendredi vingt et un Novembre, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

Secrétaire : M. BAGGIO.

Présents :

MM. BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, DECROIX, DELEBART-MALLET, DESCHAMPS, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VERLY.

Absents :

MM. DESCAT et MEUREIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance ; M. SOINS, en congé ; MM. ALHANT, BRAME, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, LEMAITRE, VIOLETTE ; et M. CRÉPY, retenu à Douai pour la session du Jury.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le SÉNATEUR-MAIRE annonce au Conseil :

Commission des travaux

—
Démission de M.
DELEBART - MALLEZ

1.^o Que, par lettre du 12 de ce mois, M. DELEBART-MALLET lui a adressé sa démission de membre de la Commission des travaux ;

—
Bibliothèque

—
Don de M.
Léonard DANIEL.

2.^o Que notre honorable concitoyen, M. Léonard DANIEL a consacré le souvenir de la fête artistique offerte, le 2 Octobre 1879, à M. Carolus DURAN, par une plaquette, illustrée du portrait de ce peintre éminent, et éditée comme lui seul sait le faire. Il a bien voulu en offrir un exemplaire, sur papier de Chine, à la bibliothèque ;

3.^o Que M. le Ministre des beaux-arts l'informe que, sur sa demande, il accorde à nos Musées le tableau de M. DEMONT « *l'Août dans le Nord.* »

Musées
—
Don de M. le Ministre de l'instruction publique.

4.^o Que notre concitoyen, M. René TOUSSIN a eu la générosité d'enrichir nos collections de 110 monnaies-médailles anciennes et modernes, argent, bronze et cuivre, qui manquaient aux collections du Musée d'archéologie et de numismatique.

—
Don de
M. René TOUSSIN.
—

LE CONSEIL

Est unanime pour prier M. le SÉNATEUR-MAIRE d'offrir ses remerciements à M. le Ministre des beaux-arts, à M. Léonard DANIEL et à M. René TOUSSIN.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Parmi les projets mis à l'étude par l'Administration, pour l'amélioration du quartier Saint-André, l'affectation des bâtiments du Béguinage à une école d'apprentissage se place en première ligne. Le Conseil trouvera, dans cette création, une satisfaction donnée à deux vœux émis par lui, d'abord en faveur du quartier dont il veut relever la prospérité, ensuite à l'égard même de l'école dont il apprécie depuis longtemps l'utilité.

Ecole
d'apprentissage
—
Projet d'installation dans les
bâtiments
du Béguinage

Deux motifs puissants me poussent à vous saisir, sans plus tarder, de ce projet : d'une part la création sur ce point d'une école technique élémentaire, éclairera la Commission des travaux sur la nécessité de l'élargissement de la rue du Béguinage, question dont elle est actuellement saisie. D'autre part et ceci est plus important : je pourrai m'appuyer sur votre vote auprès de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, lorsque, dans une très-prochaine audience que j'en ai obtenue, j'aurai à l'entretenir de nouveau de la fixation à Lille de la quatrième école des arts et métiers. Je suis d'ailleurs heureux d'annoncer au Conseil que cette démarche ne sera pas isolée. Tous les membres du Parlement, Sénateurs et Députés du Nord, moins le représentant de Roubaix, bien entendu, ayant eu la bonté de me promettre de se joindre à moi dans cette visite.

Ces deux questions, l'école d'apprentissage et l'école des arts et métiers, se relient intimement : dans l'enseignement technique, la première représente l'instruction élémentaire, la

deuxième, l'instruction secondaire. Nous avons déjà l'enseignement supérieur dans l'Institut industriel. De sorte que nous aurons une technologie complète et en rapport avec l'importance industrielle de la ville de Lille, technologie pouvant, dans ses gammes successives de travail, arriver à former l'ouvrier modèle comme l'ingénieur émérite.

Nous avons l'honneur de vous soumettre les pièces de l'avant-projet, vous priant de vouloir bien décider aujourd'hui, en principe, la création de l'école d'apprentissage dans les bâtiments du Béguinage et renvoyer à la Commission des travaux l'examen de cette affaire, en ajournant tout vote définitif et toute allocation de crédit jusqu'au moment où cette Commission aura pu déposer son rapport.

M. le SÉNATEUR-MAIRE ajoute que les bâtiments du Béguinage se prêtent admirablement à l'installation d'une école d'apprentissage. Le local est vaste; il a pour dépendance une très-grande cour carrée, qui pourrait au besoin recevoir quelques nouvelles constructions.

Il fait remarquer que la création de l'école d'apprentissage se lie intimement à la question de la fixation à Lille de la quatrième Ecole d'arts et métiers. La première sera, dans beaucoup de cas, une préparation à la seconde. Cette dernière a reçu les adhésions de la plupart des grands industriels du Nord; 2,500 signatures, dont 80 de Tourcoing, attestent hautement le désir qu'ont ces honorables industriels de voir s'établir à Lille la quatrième Ecole d'arts et métiers. Toutes les villes de la région, les grandes sociétés représentant les sciences, le commerce, l'industrie, les houillères, ont exprimé les vœux les plus pressants à ce sujet. Enfin, 27 Sénateurs et Députés ont bien voulu accepter de faire avec moi, dit M. le SÉNATEUR-MAIRE, une démarche collective auprès de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce dès la rentrée du Parlement.

M. ROCHART demande s'il ne serait pas convenable, avant de renvoyer à la Commission des travaux la question d'installation de l'école d'apprentissage, de prier la Commission de l'instruction publique de se prononcer d'abord sur la question de principe, et d'arrêter un programme d'installation.

M. le MAIRE objecte que ce programme est tout tracé pour les écoles d'apprentissage. Il s'agit d'apprendre aux jeunes ouvriers, la charpenterie, l'ébénisterie, la forge, l'ajustage, afin qu'en sortant de cette école, ils possèdent les éléments d'une instruction pratique suffisante à leur ouvrir les portes de tous les ateliers, sans être astreints à y faire un apprentissage toujours très-dur, et fort souvent improductif. L'école doit se proposer surtout de former de bons ouvriers. Voilà son programme. Que forme-t-on dans les Ecoles d'arts et métiers? Des contre-mâîtres, des directeurs d'usines, des chefs de travaux. Les meilleurs élèves sortants arrivent même à devenir des ingénieurs des plus capables. De même le but de

cette école d'apprentissage sera de former le bon ouvrier, sans avoir à traverser les périls et les difficultés de l'apprentissage à l'usine. Les meilleurs élèves de cette école arriveront au grade de contre-maître quelques années après leur sortie, comme les meilleurs élèves des arts et métiers arrivent à être directeurs de grandes usines. Le but de l'une et de l'autre école est parfaitement distinct, bien qu'ils se côtoient. C'est le premier et le second degré de l'instruction technique industrielle.

M. ROCHART craint que cette école ne fasse une sorte de double emploi avec la section technique des écoles académiques.

M. le MAIRE répond que les élèves de cette section devront être dirigés deux fois la semaine vers l'école d'apprentissage pour s'y préparer aux travaux pratiques. Il n'admet en aucune manière la possibilité d'un double emploi. Il croit au contraire que l'école d'apprentissage fournira l'occasion d'alléger les écoles académiques d'une bonne partie de l'enseignement technique, qu'elle a beaucoup développé dans ces dernières années, mais qui sort un peu du cadre d'une école des beaux-arts.

M. RIGAUT, Adjoint délégué pour l'instruction publique, ajoute que le programme de l'école d'apprentissage est tout prêt et qu'il sera remis à la Commission des travaux.

M. GAVELLE, Président de cette Commission, dit qu'il doit être bien entendu qu'elle n'aura pas à se prononcer sur l'utilité du projet, mais seulement sur les moyens d'installation matérielle.

M. CHARLES rappelle les tentatives déjà faites pour l'installation de l'école d'apprentissage. On avait songé d'abord à l'établissement de la rue du Lombard, qui était trop exigü et dans lequel on a installé depuis l'école supérieure de garçons; puis au pensionnat de la rue du Marché, très-convenable assurément pour cet usage, mais dont l'appropriation, trop dispendieuse, a fait reculer le Conseil.

L'occasion semble aujourd'hui plus favorable. L'emplacement est admirablement choisi. L'honorable M. CHARLES votera avec empressement le projet présenté par l'Administration.

Ce projet est mis aux voix et adopté.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote en principe la création de l'école d'apprentissage dans les bâtiments

du Béguinage et renvoie à la Commission des travaux l'étude des moyens d'installation.

M. le MAIRE fait au Conseil la proposition suivante :

MESSIEURS,

Cimetières
—
Dénomination
des allées et pose
de poteaux indi-
cateurs.
—

Le nouvel agrandissement du cimetière de l'Est est venu augmenter la difficulté des recherches que le personnel, le public et même parfois les familles intéressées ont à faire pour découvrir les tombes. La nécessité de donner un nom à chacune des nombreuses allées de nos deux nécropoles de l'Est et du Sud, s'impose d'une manière absolue. L'Administration désire donner prochainement satisfaction à ce besoin. Elle se propose de puiser les appellations parmi les tombes mêmes, bordant chaque voie et de choisir le nom du citoyen qui a rendu le plus de services à la Ville, afin d'honorer ainsi sa mémoire. Pour assurer l'exécution de cette mesure, il est nécessaire que le Conseil veuille bien mettre à notre disposition un crédit de 15,504 fr. pour achat et pose de poteaux indicateurs qui seront placés en tête de chaque voie.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter ce crédit.

M. BOUCHÉE trouve la mesure excellente; il est empressé d'y souscrire. Il demande qu'elle soit complétée par l'affichage, à la porte des cimetières, d'un tableau-plan indiquant toutes les voies.

M. le MAIRE répond que ce tableau-plan fait partie du projet et est compris dans la dépense. Ce plan sera divisé en neuf sections teintées de couleurs différentes pour les rendre plus saisissantes. Il comprendra l'indication du compartiment et le nom de l'allée.

M. Jules DECROIX dit que cette dépense n'étant pas urgente, l'état de nos finances n'en permet pas l'exécution en ce moment. Elle peut être différée ou exécutée successivement sur les crédits annuels, ouverts pour l'entretien des propriétés communales.

M. le MAIRE objecte que les cimetières, particulièrement celui de l'Est, sont devenus des labyrinthes. Il faut se livrer à un véritable travail pour y retrouver la tombe de ses proches. Cet état de choses doit s'accroître encore au cimetière de l'Est par l'adjonction du nouvel agrandissement, qui ne comprend pas moins de cinq hectares. La mesure proposée

est donc indispensable. Si le Conseil hésite devant la dépense de 15,504 fr. qui lui est demandée, qu'il vote du moins la partie du crédit s'appliquant au cimetière de l'Est, 11,000 fr. Au besoin, le travail pourrait être différé au cimetière du Sud.

M. GAVELLE croit qu'en effet il est indispensable que le public puisse se diriger et se reconnaître dans la ville des morts, comme dans celle des vivants. Il est d'avis de renvoyer l'affaire à l'examen de la Commission des travaux. Quant au motif d'ajournement, que l'honorable M. Jules DECROIX puise dans la situation budgétaire, l'orateur est d'avis qu'il est temps d'en finir avec cette question de finances. Il est indispensable que le Conseil arrive au plus tôt à créer les ressources nécessaires, afin de n'être pas toujours empêché, chaque fois que l'occasion se présente, de voter une dépense utile aux intérêts de la Ville.

M. le SÉNATEUR-MAIRE fait remarquer que, dès son entrée dans l'Administration, il a pris le soin de placer devant les yeux du Conseil le tableau de cette situation financière; qu'il faisait alors appel à un esprit d'économie bien entendu de la part de ses collègues; que ses prévisions à cet égard ayant été déconcertées, il a dû plus tard proposer la création de ressources prudemment combinées et d'ailleurs fort limitées, qui eussent suffi, comme il l'a démontré, à assurer l'équilibre du budget ordinaire tout en permettant d'attribuer chaque année un million à l'extraordinaire; que, d'ailleurs, ces ressources ne devaient constituer, de la part de la population, qu'un sacrifice momentané; qu'elles étaient susceptibles de disparaître dans douze ans, nous laissant à l'abri de toute éventualité difficile, sitôt leur disparition; et cependant le Conseil municipal a refusé la création de ces ressources si opportunes pour s'embarquer peut-être dans des combinaisons aventurées, dont les résultats pourraient être des plus onéreux. Dès lors, l'Administration a cru devoir dégager complètement sa responsabilité, la Commission des finances a été saisie par le Conseil de cette question de création de ressources nouvelles; nous attendons son œuvre. L'Administration a fait son devoir à son heure; elle le rappelle au Conseil; à la Commission des finances à faire le sien.

M. Jules DECROIX fait remarquer que la Commission des finances se trouve réduite à quatre ou cinq membres, par suite de morts et de démissions, et par le fait de la nomination de plusieurs Conseillers aux fonctions d'Adjoint. La Commission, ainsi réduite, n'a pas l'autorité nécessaire pour prendre d'aussi graves décisions.

M. le MAIRE pense qu'il sera bon de renouveler toutes les Commissions pour l'année 1880.

M. BAGGIO calcule que les allées des cimetières seront au nombre de 480. La ville de Lille

compte certainement beaucoup de citoyens qui se sont distingués par les services rendus. Mais il croit que l'Administration serait fort empêchée de trouver assez de noms ayant une notoriété suffisante pour baptiser 480 allées. On pourrait donc commencer par ne dénommer que les voies principales et réduire proportionnellement le crédit.

M. Jules DECROIX pense préférable de désigner les allées par des numéros plutôt que par des noms. Le nom peut être la glorification d'une vertu civique; mais il n'est d'aucune utilité aux personnes qui cherchent à se diriger dans le cimetière. Il n'a nulle affinité avec les noms des allées voisines et ne peut servir de point de repère. Au contraire, les numéros représentent un ordre de choses facilement saisissable. Si, cherchant la voie n.º 57, par exemple, on arrive au n.º 54 ou 55, on sait que l'on en est voisin et qu'il ne faut plus qu'un petit effort pour la rencontrer.

M. MARIAGE admet les noms des personnages pour la désignation des rues dans la Ville; mais il trouve ce mode inopportun pour les cimetières, qui ne rappellent pas la vie, mais bien la mort. Il croit qu'il suffirait, pour atteindre le but que se propose l'Administration, de placer en tête de chaque allée, un simple poteau avec une lettre ou un numéro. On arriverait ainsi à mettre beaucoup d'ordre dans les cimetières, qui en manquent.

M. le MAIRE met aux voix le renvoi de la proposition à la Commission des travaux.

Il est adopté.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 34 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 4 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

Logements insalubres

Homologation de 34 rapports de la Commission d'assainissement.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6465	Rue de Poids, 19	Veuve Defretin	R. du Bois St-Sauveur, 34
6466	Rue de Poids, 18	Spriet, rentier	R. de Thumesnil, 50
6469	Rue de Poids, 8	Blanquart	Rue des Coquelets, 1
6470	Rue des Tanneurs, 59	Marcille	R. du V.-Faub., 33
6471	Rue des Tanneurs, 52	Debyser	Rue des Arts, 6
6472	Rue des Tanneurs, 34	Veuve Labbe	Rue de Jemmapes, 5
6473	Rue de l'A, B, C, 14-16	Reville	Rue d'Amiens, 7
6475	Rue du Blanc-Ballot, 57	Veuve Dupont	Rue Nationale, 206
6477	Rue Malakoff, 1	Veuve Duquesne	Y demeurant
6478	Rue Malakoff, 3	Veuve Duquesne	Rue Malakoff, 1
6479	Rue Malakoff, 5	Veuve Spriet	Rue de Lannoy, 21
6480	Rue Malakoff, 7	Veuve Spriet	Rue de Lannoy, 21
6482	Rue Malakoff, 13-15	Lesage	Rue Bernos, 37
6484	Rue Malakoff, 25 à 31	Veuve Piquet	Rue Esquermoise, 23
6485	Rue Malakoff, 35	Bernard	Boul. de l'Usine, 4
6486	Rue Malakoff, 37-39	Veuve Spriet	Rue de Lannoy, 21
6487	Rue Malakoff, 41-43	Brochet	Y demeurant
6488	Rue Malakoff, 45-47-49	Corbu	Rue Malakoff, 45
6489	Rue Malakoff, 51-53	Degruson	à Hellemmes
6491	Rue Malakoff, 57	Deroubaix	Rue de Fives
6492	Rue Malakoff, 58	Reimbaux	Rue de Lannoy, 21
6493	Rue Malakoff, 56	Reimbaux	Rue de Lannoy, 21
6494	Rue Malakoff, 54	Reimbaux	Rue de Lannoy, 21
6495	Rue Malakoff, 52	Degruson	à Hellemmes
6496	Cour Degruson	Degruson	à Hellemmes
6497	Rue Malakoff, 36 à 46	Degruson	à Hellemmes

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6498	Rue Malakoff, 34	Couturier	R. de la Brasserie, 18
6499	Rue Malakoff, 32	Couturier	R. de la Brasserie, 18
6500	Rue Malakoff, 16 à 30	Maes	Route de Lezennes, 10
6481	Rue Malakoff, 11	Decottignies	Rue Malakoff, 9
6483	Rue Malakoff, 21-23	Courcelle	Rue Belle-Vue, 27
6490	Rue Malakoff, 55	Tonnelle	Rue Malakoff, 46
6501	Rue Malakoff, 2 à 14	Maes, rentier	Route de Lannoy
6502	Route de Lannoy, 24	Maes, rentier	Route de Lannoy

LE CONSEIL,

Vu 34 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 2 et 9 Octobre 1879;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail est ci-dessus,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

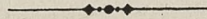
MESSIEURS,

Par lettre du 20 Novembre 1879, M. le Préfet vous communique le procès-verbal de réception et le règlement général des travaux montant à 17,869 fr. 44, exécutés à l'hôpital Saint-Sauveur, par M. ROUZÉ entrepreneur, pour l'installation des services de clinique de la Faculté de l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ces documents.

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'homologuer le procès-verbal de réception et le règlement général des travaux exécutés à l'hôpital Saint-Sauveur, par M. ROUZÉ, entrepreneur.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par lettre du 17 Novembre 1879, M. le Préfet vous communique le procès-verbal de réception et le règlement des travaux exécutés par M. DELDAL, entrepreneur, pour fournitures et pose d'appareils d'éclairage à l'hôpital Sainte-Eugénie, suivant marché du 10 Mai 1878, approuvé le 20 Juin suivant.

Ces travaux, évalués d'après le devis à 3,700 francs, ne se sont élevés qu'à 3,318 fr. 95, d'où une diminution de 381 fr. 95 sur les prévisions. Ils ont été reconnus bien exécutés.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à leur réception et à leur règlement.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'homologation du procès-verbal de réception et de règlement des travaux exécutés à l'hôpital Sainte-Eugénie, par M. DELDAL, entrepreneur.

Hospices
—
Réception de
travaux
—

Hospices
—
Réception de
travaux
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

—
*Secours à la veuve
d'un employé.*

La mort du sieur DUPIRE, Xavier, garçon de bureau de la Mairie, a laissé sa veuve, la nommée Mélanie DEHORNE, âgée de 65 ans, dans la plus grande détresse. Outre son grand âge, qui la met dans l'impossibilité de travailler, et les charges qu'elle vient d'avoir à supporter, cette femme s'est trouvée elle-même dangereusement malade en même temps que son mari. Le sieur DUPIRE a servi pendant vingt-sept ans les villes de Wazemmes et de Lille; il a toujours rempli ses fonctions avec zèle et dévouement.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à sa veuve une indemnité de 1,300 fr., égale à une année de traitement du sieur DUPIRE.

Le CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. le MAIRE, vote une subvention de 1,300 fr. en faveur de M^{me} DUPIRE, dont le mari vient de mourir garçon de bureau.

M. le Président propose ensuite, en ces termes, la liquidation d'une pension de retraite :

MESSIEURS,

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

—
*Règlement de la
pension d'un bri-
gadier de police.*

Le sieur TRIPLET, Charles-Joseph-Ignace-Albert, brigadier des sergents de ville, âgé de 54 ans, atteint de rhumatisme aigu, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Décembre 1879, conformément aux articles 6 et 7 de la Caisse de retraites des services municipaux.

Les états de services de cet agent établissent qu'il comptera, au 1^{er} Décembre 1879, 25 ans et 10 mois de services, avec un traitement moyen de 1,500 fr. pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. GOREZ, médecin, constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer, au sieur TRIPLET, sur les fonds de la Caisse

de retraites des services municipaux, à partir du 1.^{er} Décembre 1879, une pension de 645 fr. 83, calculée comme suit :

Pour 25 années, 25/60 de 1,500 francs.	625 fr. 00.
Pour 10 mois.	20 fr. 83.
Total.	<u>645 fr. 83.</u>

De plus, en raison du zèle et de l'activité que le sieur TRIPLET a apportés dans ses fonctions, nous vous demandons de voter en sa faveur une gratification de 800 francs.

LE CONSEIL

Règle à 645 fr. 83 la pension de retraite du sieur TRIPLET, et en raison de ses bons services, vote en sa faveur une gratification de 800 fr. sur l'exercice 1879.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a demandé, à différentes reprises, que les fournitures classiques à fournir aux élèves indigents de nos écoles communales soient centralisées dans un local spécial de l'Hôtel-de-Ville, où elles seraient distribuées par les soins du contrôleur du matériel.

*Fournitures
classiques
—
Dépôt municipal.*

L'Administration se propose de donner satisfaction à ce vœu à partir du 1.^{er} Janvier 1880.

Le devis de la dépense à faire pour établir les armoires et les vitrines destinées à renfermer les livres, cahiers, etc., devant composer le dépôt municipal, s'élève à 2,900 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme et de confier les travaux, en raison de leur urgence et de leur diversité à l'entrepreneur de l'entretien.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,900 fr., sur l'exercice 1879, pour installation à l'Hôtel-de-Ville du dépôt central de fournitures classiques à distribuer aux élèves indigents des écoles communales;

Il confie l'exécution de ces travaux, en raison de leur urgence et de leur diversité, à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Abattoir
—
Réception de
travaux

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint, accompagné de MM. BRAME et ALHANT, Conseillers municipaux, ont procédé, le 19 de ce mois, à la réception de divers travaux exécutés par M. VANHUFFEL à l'abattoir, en exécution de l'adjudication du 23 Avril 1878.

Ils ont constaté le bon état de ces travaux exécutés dans les conditions du cahier des charges.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de réception définitive de ces travaux.

Le CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux exécutés à l'abattoir par M. VANHUFFEL.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Voirie
—
Cession de ter-
rain retranché de
la voie publique.

Par suite de la suppression d'une partie de la cour du Bateleur, sise rue du Curé Saint-Sauveur, la Ville a cédé à la Communauté des Petites-Sœurs des pauvres une superficie de 14 mètres 67 du sol de cette cour.

Madame la Supérieure de cette communauté adhère au prix de 20 fr. le mètre, qui a déjà été fixé par le Conseil, pour d'autres terrains provenant de la cour du Bateleur et de la cour Maître Charles, et également incorporés dans l'établissement des Petites-Sœurs des pauvres.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à traiter dans ces conditions.

Le CONSEIL

Autorise la cession, au prix de 20 francs le mètre carré, à la communauté des Petites-Sœurs des pauvres de la portion de la cour du Bateleur retranchée de la voie publique.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

L'écoulement des eaux pluviales et ménagères, dans la rue de Turenne, est très-mal assuré. Les riverains ont à souffrir d'infiltrations qui rendent leurs caves inhabitables. Il est urgent de remédier à un tel état de choses en ouvrant quatre bouches d'égout, dont deux au droit de nouvelles constructions et deux à la rencontre de la rue de La Bassée. Cette dépense est évaluée 1,150 fr.

*Construction de
bouches d'égout
Rue de Turenne*

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme.

Le CONSEIL

Vote un crédit de 1,150 fr. sur l'exercice 1879, pour l'établissement de quatre bouches d'égouts rue de Turenne ;

Il confie l'exécution de ces travaux à l'entrepreneur de l'entretien en raison de leur peu d'importance.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Le crédit inscrit au budget de 1879 pour le service des bourses à l'Institut industriel se trouve insuffisant de 365 fr. Ce déficit atteindra 500 fr. en 1880. Mais il est présumable

*Bourses à l'Insti-
tut industriel*

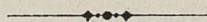
*Insuffisance de
crédit*

que les vacances qui se produiront permettront de rentrer dans les limites de l'allocation de 7,000 fr. affectée à l'entretien des bourses.

Nous vous demandons, Messieurs de combler l'insuffisance pour 1879 seulement, par le vote d'un crédit de 365 francs.

LE CONSEIL

Comble l'insuffisance du crédit ouvert au budget de 1879 pour l'entretien des bourses communales à l'Institut industriel par le vote d'une allocation de 365 fr. sur le même exercice.



Le Conseil reprend l'examen du budget de 1880.

*Sourds-Muets et
Aveugles.
—
Crédit
complémentaire*

Avant d'entamer la discussion des articles, M. le MAIRE appelle l'attention de ses collègues sur l'état des subventions servies aux jeunes sourds-muets et aveugles. Le crédit ordinaire, bien qu'il eût été porté à 8,000 fr. pour l'année 1879, reste fort insuffisant. De nombreuses demandes de bourses sont adressées à l'Administration. Elle regrette d'autant plus de ne pouvoir leur donner satisfaction que ces demandes sont faites en faveur de pauvres enfants complètement déshérités de la nature. Si l'on ne vient énergiquement à leur aide, ils seront voués à la plus profonde misère et demeureront lettre morte pour la société, qui pourtant peut encore trouver en eux, sinon des éléments très-actifs, du moins des membres utiles. Aucune catégorie de malheureux n'est assurément plus digne d'intérêt que ces pauvres enfants.

M. le SÉNATEUR-MAIRE propose de porter pour 1880 le crédit à 10,000 fr., dont 5,000 fr. pour les boursiers entretenus à l'établissement de Ronchin, et 5,000 fr. pour les boursières admises à l'établissement de la rue Royale. Il réclame de plus une allocation additionnelle de 500 fr. sur l'exercice 1879, pour combler l'insuffisance du crédit ordinaire.

Le CONSEIL,

Adoptant les propositions de M. le MAIRE, élève à 10,000 fr. le crédit n.º 89 du budget 1880 ;

Et ouvre un crédit complémentaire de 500 fr. sur l'exercice 1879.

Le Conseil reprend la discussion du budget à la section VII.

Cultes

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

M. le curé de Saint-Martin (Esquermes) vient d'obtenir la nomination d'un troisième vicaire pour sa paroisse, en raison de l'augmentation de la population de la section d'Esquermes. Cette augmentation s'accuse, du reste, par la nécessité où s'est trouvée la Ville d'ouvrir un groupe scolaire au faubourg du Sud, comprenant deux écoles de filles et garçons et une salle d'asile. Le développement des trois faubourgs du Sud, de Béthune et de Canteleu, et l'ouverture de l'Hôpital Sainte-Eugénie, qui accroît le service des enterrements, paraissent justifier la demande de M. le curé de Saint-Martin.

Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un subside de 700 fr. pour le troisième vicaire.

M. GAVELLE rappelle qu'en 1876 le Conseil s'est livré à une discussion approfondie sur le budget des cultes ; qu'il en est ressorti que ce budget, au moins dans la forme où il était présenté, n'était voté qu'à titre gracieux ; que, sur la proposition de M. J.-B. DESBONNET, il fut décidé qu'en raison du retard qui avait été apporté dans la discussion du budget (on était alors au mois de Juin) rien ne serait changé au budget des cultes pour 1876 ; mais qu'on *rentrerait complètement dans la légalité pour 1877.*

Or depuis cette époque qu'a-t-on fait ?

On s'est contenté de réunir sous la rubrique « subventions à telle paroisse » les différents crédits alloués antérieurement sous les titres suivants :

Traitement des vicaires ;

Indemnité supplémentaire aux vicaires ;

Indemnité de logement aux vicaires.

Mais les chiffres des crédits demandés par paroisse sont restés identiquement les mêmes et leur affectation aussi.

Ce n'est assurément pas là ce qu'avait voulu le Conseil. Ce qu'il voulait alors et ce que je demande aujourd'hui, c'est qu'on revienne à la stricte application de la loi.

Or l'article 45 du décret de 1809 détermine et classe ainsi les charges des fabriques :

*Paroisse
Saint-Martin
—
Nomination d'un
troisième Vicaire.*

- 1.° Frais ordinaires du culte;
- 2.° Réparation des ornements et du mobilier;
- 3.° Gages des officiers et serviteurs de l'église;
- 4.° Réparations locatives.

Puis le décret ajoute : « La portion des revenus qui restera après cette dépense acquittée servira aux traitements des vicaires légitimement établis, et l'excédant, s'il y en a, sera affecté aux grosses réparations des édifices. »

Les traitements des vicaires sont donc à la charge des fabriques, et ce n'est que dans le cas où les revenus de ces dernières seraient insuffisants que la Ville devrait intervenir.

Mais me dira-t-on peut-être, c'est précisément ce qui arrive : les budgets des paroisses sont insuffisants. Permettez-moi de vous dire, Messieurs, que je crois que cette insuffisance n'est qu'apparente et que si l'on rétablissait les différents articles des budgets des fabriques dans l'ordre établi par la loi, les dépenses de luxe se trouvant rejetées à la fin, on trouverait partout peut-être, des ressources suffisantes pour faire face aux traitements des vicaires. Mais à supposer même, qu'après vérification, on reconnaisse qu'il se produit en réalité ce fait singulier que les budgets de toutes les paroisses sont en déficit précisément de la somme nécessaire au paiement des traitements des vicaires, nous sommes, dans tous les cas, en droit de ramener ces traitements au minimum fixé par la loi, soit à 300 fr. au lieu de 700 fr. que nous donnons.

Mais, dira-t-on, pourquoi ces tracasseries envers le clergé ?

Loin de moi, Messieurs, la pensée de tracasser les ministres du culte ! que ces Messieurs ne sortent pas des attributions de leur ministère et je les respecterai fort ! Mais il y a ici un scandale que je me refuse, pour mon compte, à encourager. Je ne veux pas continuer à accorder aux prêtres des subsides qui leur servent, vous le savez, à favoriser la fondation d'établissements d'enseignement, dont le but avoué est le renversement des institutions qui nous régissent. La loi ne nous permet pas de supprimer le budget des cultes, je le sais ; mais nous avons le droit et le devoir de le ramener au strict minimum légal, ce qui aurait le double avantage de ne pas donner des armes à nos adversaires pour nous battre, et de réaliser une économie annuelle de 15 à 20,000 fr. qui n'est pas à dédaigner, étant donné l'état de nos finances.

M. CANNISSIÉ croit que l'honorable M. GAVELLE n'a pas étudié à fond la question du budget des cultes. Ce n'est pas le traitement des vicaires que nous servons, c'est une sorte d'abonnement tacite qui nous dispense de toute autre intervention dans les dépenses des fabriques. Si, abandonnant cette sage convention, nous nous en tenions à solder le déficit des fabriques, nous nous exposerions à payer beaucoup plus ; car ce déficit pourrait prendre

une certaine élasticité ; il s'augmenterait de dépenses devant lesquelles les fabriques hésitent aujourd'hui, parce qu'elles en auraient la charge, mais qu'elles seraient fortement tentées d'effectuer le jour où ces dépenses seraient payées par le budget municipal. Suivre une telle marche ce serait nous créer des difficultés sans profit. La Commission des finances a pensé que mieux valait rester dans les termes de l'accord actuel. C'est une espèce de traité à forfait qui ne nous coûte que 29,000 fr. pour toutes les dépenses du culte.

M. Jules DECROIX regarde la discussion qui s'élève, comme complètement inopportune. Quoiqu'en dise M. GAVELLE, la situation a été parfaitement réglée en 1876, et l'honorable M. J.-B. DESBONNET, dont on invoquait tout-à-l'heure l'argumentation, n'a pas fait alors appel à une révision ultérieure, mais a déclaré au contraire qu'il croyait conforme aux intérêts de la Ville le maintien de la convention passée tacitement avec les fabriques, étant entendu que ces dernières ne doivent en aucun cas nous demander plus. Cette année encore, la Commission des finances a constaté que malgré les subventions de la Ville, les budgets des paroisses ne s'équilibrent qu'à grand peine. Ces subventions tiennent compte, il est vrai, des traitements des vicaires au taux de 700 fr. et c'est justice ; car on ne saurait vouloir les renfermer dans la limite maxima de 500 fr. inscrite dans le décret de 1809, aujourd'hui que toutes les choses nécessaires à la vie ont plus que doublé de valeur. Il ne nous appartiendrait pas d'ailleurs de ne leur accorder que le minimum : c'est l'évêque qui détermine le taux du traitement et il ne saurait évidemment le fixer au-dessous de 500 fr. pour Lille.

Quant à l'indemnité de logement, c'est dans la loi du 18 Juillet 1837, qu'il faut en chercher l'obligation ; en effet, l'article 30 n.º 13, rend obligatoire pour les communes l'indemnité de logement aux curés et desservants et aux autres ministres des cultes salariés par l'Etat. Dans une précédente discussion on a prétendu que les vicaires n'étant pas salariés par l'Etat, mais par les fabriques, le bénéfice de l'indemnité de logement ne leur était pas applicable. C'est là une erreur grave contre laquelle je me suis élevé, dit l'orateur. Le mot salarié ne s'applique pas aux desservants, mais aux cultes. Tous les ministres des cultes salariés par l'Etat ont droit à un logement fourni par les communes ou à une indemnité équivalente : la loi de 1837 est absolue.

On conçoit peu, vraiment, dit en terminant l'honorable M. Jules DECROIX, la guerre faite aux vicaires : ils ont à peine de quoi vivre et ils trouvent cependant encore le moyen d'être charitables et de rendre service aux malheureux. Il n'est pas de traitement qui soit moins discutable que le leur. La question a d'ailleurs été résolue en 1876, dans une discussion solennelle. Il faut que le Conseil sache en prendre son parti.

M. le SÉNATEUR MAIRE pense qu'il y a d'autant plus lieu de maintenir intacte la

convention rappelée par l'honorable M. Jules DECROIX, que, il y a quelques mois à peine, nous avons refusé un crédit de 902 fr. 60 à l'église Saint-Maurice pour complément du dallage, en nous basant justement sur cette sorte d'abonnement contracté avec les fabriques. Cette situation a été examinée plusieurs fois et toujours maintenue par le Conseil. M. le MAIRE rappelle qu'il avait l'honneur d'être Rapporteur du budget de 1877 et que les conclusions de son rapport à l'endroit du budget des cultes se formulaient comme suit :

Nous ne devons point méconnaître que ce même décret de 1809, art. 92, met à la charge des Communes, en cas d'insuffisance des revenus de la Fabrique, les embellissements et décorations intérieures des églises. Or de ce chef, rien ou presque rien qui apparaisse aux budgets des fabriques, et cependant elles pourraient, avec l'assentiment archiépiscopal, se lancer sous ce rapport dans une voie de dépenses à laquelle nous serions peut-être mal reçus à nous opposer, et qui les constituant annuellement en déficit budgétaire sérieux, retomberait ultérieurement à notre charge. En face de pareils résultats, qu'il entre dans notre rôle de prévoir et dont la conséquence serait défavorable à nos finances, est-il prudent de bouleverser un *statu quo* que la tradition respectée par nos devanciers et consacrée, il y a quelques mois à peine par vous-mêmes, nous a livré intact jusqu'à ce jour. La situation de la ville de Lille, vis-à-vis les fabriques n'est-elle point une transaction, une espèce de forfait dont le côté financier, le seul que nous ayons pour mission d'envisager, ne présente rien de nuisible aux intérêts de la Ville? C'est parce que votre Commission la considère comme ayant ce caractère, qu'elle vous propose de substituer le titre : *Subvention aux paroisses*, aux mots : *Traitement et indemnités de logement aux vicaires*, et qu'elle vous engage en même temps, à l'unanimité de ses membres, d'inscrire au crédit de 1877, la somme y affectée ordinairement.

Ces conclusions, alors adoptées par le Conseil, sont les mêmes qui se dressent aujourd'hui devant vous, Messieurs, et vous n'avez aucun motif pour ne pas les confirmer.

M. MARIAGE convient que le Conseil municipal doit combler le déficit des fabriques; mais il craint que l'on ne contrôle pas assez sévèrement chaque année leurs budgets. Certaines fabriques paraissent faire des dépenses excessives: celle de Sainte-Catherine fait placer à son église de magnifiques vitraux, une grille en fer forgé séparant le chœur de la nef, travail d'art fort remarquable, mais fort coûteux en même temps. La fabrique de Saint-Maurice a fait renouveler le pavage en marbre du chœur. Tout cela est très-beau, sans doute; mais il est évident que les paroisses qui peuvent se permettre ces sortes de dépenses, n'ont pas besoin de subvention de la Ville.

M. CHARLES rappelle que la Commission des finances n'a pu se procurer en 1876 les comptes des fabriques qu'après les avoir vainement réclamés pendant plusieurs années. Il croit la subvention municipale complètement inutile pour diverses fabriques, particulière-

ment pour celle de Saint-Pierre et Saint-Paul, qui a une très-grande circonscription et de magnifiques casuels.

La discussion étant close, M. le MAIRE met aux voix les crédits proposés par l'Administration pour le budget des cultes, en y ajoutant un supplément de subvention de 700 fr. pour la paroisse de Saint-Martin d'Esquermes.

Ces crédits sont adoptés.

Le Conseil adopte également les articles 138 à 142.

Sur la proposition de la Commission, il supprime l'article 143 « frais d'études pour les alignements et nivellements », et réduit à 500 fr. chacun des articles suivants, 144 et 145.

Les articles 146 à 152 sont adoptés sans observation.

SECTION V.

Subside aux jeunes artistes

M. le MAIRE fait connaître que le Conseil général a adopté pour la collation des bourses aux jeunes artistes, une marche très-rationnelle et qu'il croit devoir recommander au Conseil municipal. Les boursiers sont choisis dans quatre catégories différentes : les peintres, les sculpteurs, les architectes et les musiciens. Ils sont astreints à un concours. Une limite est assignée comme durée de la jouissance de la bourse. Elle pourrait être de cinq ans pour les pensionnaires de la Ville. Lorsqu'un élève ne remporte pas de succès après deux ans d'études, la bourse lui est retirée. Si, après avoir conquis une première distinction, le pensionnaire n'en obtient pas de nouvelles dans l'espace de deux années, il est également rayé de la liste des boursiers.

Nos subventions aux élèves artistes vont toujours croissant, ajoute M. le SÉNATEUR-MAIRE. Dans ces dernières années, bon nombre de boursiers n'ont pas justifié, par leur travail ou leurs aptitudes, les libéralités de la Ville. Il n'est que juste d'arrêter un programme qui nous mette à l'avenir à l'abri de pareilles déceptions. Ce programme ne sera

imposé d'ailleurs qu'aux nouveaux pensionnaires, la Ville devant respecter les engagements pris vis-à-vis des anciens.

M. MARIAGE fait remarquer qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un concours pour l'admission des boursiers de la Ville. Nos concours, dit-il, ce sont les distributions de prix aux écoles académiques et au Conservatoire. Nous n'accordons de bourses qu'aux élèves de la Ville, tandis que le Conseil général en alloue à tous les artistes du département, ce qui rend pour lui le concours obligatoire.

Après cet échange d'observations, les crédits n.^{os} 153 à 159 sont adoptés sans observation.

Conformément aux propositions de la Commission les bourses sont retirées à M. LAURENT, Désiré et à M.^{elle} CUVELIER, Félise, dont les succès n'ont pas répondu à l'attente du Conseil.

Le n.^o 162, « subside à M. CAPON » est voté.

La Commission propose d'accorder deux bourses nouvelles de 1,000 fr., l'une, au jeune Lucien MARLIAC, violoniste, premier prix du Conservatoire; l'autre, à M. Léon CAUVIN, peintre, élève de nos écoles académiques. M. le MAIRE fait remarquer que MARLIAC, quoique très-jeune, fait preuve d'aptitudes tout-à-fait exceptionnelles. CAUVAIN est déjà admis, depuis un ans, à l'école des beaux-arts de Paris et y a fait de très-honorables débuts.

M. le SÉNATEUR-MAIRE invite le Conseil à se prononcer sur ces deux demandes de bourses, ainsi que sur celle qui vient d'être formulée par M. LABIS, chanteur, également premier prix du Conservatoire.

Ce jeune homme a un très-bel organe, une voix étendue et sonore. Il a été admis au Conservatoire de Paris avec le n.^o 3 sur 72 concurrents. Son père est un ancien capitaine de musique des Canonnières, qui est sans fortune et a une nombreuse famille. La Ville éprouve depuis quelques années une véritable pénurie de chanteurs. Si M. LABIS continue ses succès à Paris, il pourra nous revenir dans quelques années et jeter un certain éclat sur notre Conservatoire.

M. Jules DECROIX indique au Conseil que la Commission des finances, qui a admis MM. MARLIAC et CAUVAIN pour un subside de 1,000 fr. chacun, a cru devoir écarter les demandes de MM. LABIS et BOURGEOIS; le jeune MARLIAC n'a que 12 ans; on ne peut

l'abandonner à cet âge à Paris ; sa mère devra l'y accompagner, ce qui explique la nécessité d'ajouter une bourse communale à la bourse départementale que ce lauréat a obtenue au concours.

De son côté M. CAUVAIN, paraît fort recommandable par sa position et par son talent. La Commission signale ces deux jeunes gens à la bienveillance du Conseil.

M. MARIAGE trouve très-regrettable d'accepter des pensionnaires aussi jeunes que M. MARLIAC. Nous avons fait, dit-il, une fâcheuse école avec M.^{elle} Félice CUVELIER, à qui nous avons donné en pure perte 1,500 fr. pendant quatre ans. Le candidat présenté aujourd'hui au Conseil est un enfant qui ne peut se passer de sa mère ; ce c'est pas une bourse que nous donnerions, c'est une indemnité de déplacement à une famille. Cette indemnité porterait le subside de M. MARLIAC à 2,000 fr., puisqu'il reçoit déjà 1,000 fr. du département. C'est une bien large subvention pour un instrumentiste aussi long à former qu'un violoniste.

Vous avez un autre candidat très-remarquable, ajoute M. MARIAGE, c'est M. LABIS, et on peut être certain qu'il n'userait pas aussi longtemps de la pension, car on sait qu'un chanteur est formé en trois ou quatre ans. Son père n'a pas de ressources ; il se prive du concours de son fils. Il y a là une situation vraiment digne d'intérêt. L'orateur est d'avis que le Conseil lui accorde un subside de 1,000 fr., et réduise à 500 fr. celui qui est proposé par la Commission en faveur du jeune MARLIAC.

M. BAGGIO fait remarquer qu'il ne s'agit pas de savoir s'il faut cinq ou dix ans pour former des artistes. En effet, ils ne peuvent rester plus de trois ans au Conservatoire, s'ils n'ont pas de succès. Le jeune MARLIAC, après un examen brillant, a été admis comme élève au Conservatoire. Le Conseil peut donc être certain que, s'il ne justifie pas les libéralités de la Ville par ses succès, il n'y restera que trois ans. Son père est économe dans un de nos Hospices. Il n'est pas en situation de faire des sacrifices pour l'instruction de ce jeune homme, chez lequel se sont révélées des aptitudes très-exceptionnelles. C'est le cas, ou jamais, pour la Ville, d'intervenir.

Quant à M. LABIS, il est dans les mêmes conditions que M. CAPON, à qui vous avez accordé, l'an dernier, un subside annuel de 500 fr. Ce chiffre me paraît suffisant, dit l'orateur, car j'établis une différence marquée entre les instrumentistes, qui reviennent toujours exercer leur art à Lille, et les chanteurs, qui uniformément, s'envolent au loin, s'ils ont des succès.

M. CASATI n'admet pas qu'il soit nécessaire au jeune MARLIAC d'être accompagné par

sa mère. Il trouvera à Paris, pour moins de 1,500 fr. des pensions où il sera admirablement traité. Il est d'avis de fixer à 700 fr. les subsides à accorder à MM. MARLIAC et LABIS.

M. le MAIRE dit qu'il est peut-être prudent de ne pas donner, dès la première année, au jeune MARLIAC, une subvention aussi large que le propose la Commission. On pourrait lui donner provisoirement 500 fr. et attendre qu'il ait affirmé ses promesses par quelques succès.

Il propose de fixer les subsides de MM. MARLIAC, violoniste, à	500 fr.
— — — — — LABIS, chanteur, à	700 fr.
— — — — — Léon CAUVAIN, à	1.000 fr.

Ces propositions sont admises.

SECTION VII

Emprunts et dettes.

M. CASATI fait remarquer combien est élevé le chiffre des annuités; il rappelle la proposition faite par lui, il y a trois mois, pour la conversion de la dette de la Ville, ce qui aurait pour effet de diminuer le chiffre des annuités de 4 ou 500,000 fr. et de mettre à la disposition de la Ville un capital d'une dizaine de millions; il regrette le retard mis à l'étude de cette combinaison, parce que les conditions financières ne sont plus aussi favorables. Il croit devoir faire remarquer que la conversion de la dette ne porterait aucune atteinte aux droits des obligataires, lesquels seraient garantis, non-seulement par la Ville, mais encore par le Crédit foncier, comme cela a eu lieu pour d'autres grandes villes de France.

Les articles 163 à 169 sont ensuite adoptés sans observation.

Le budget de la Ville pour 1880 est réglé par le Conseil de la manière suivante :

Recettes ordinaires	5.307.518 fr. 00	} 6.380.536 fr. 00
— extraordinaires	1.073.018 fr. 00	
Dépenses ordinaires. . . .	3.604.901 fr. 50	} 6.376.982 fr. 57
— extraordinaires. . . .	2.772.081 fr. 07	
Excédant de recettes. . . .		<hr/> 3.553 fr 43 <hr/>

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL

